

Règlement ministériel du 7 février 2017 concernant la réglementation de la circulation sur la N7 entre Marnach et Fischbach

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N7 entre Marnach et Fischbach ;

A r r ê t e :

Art.1^{er}.- A l' endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocyclistes à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N7 (P.K. 59860 - 60225) de Marnach en direction de Fischbach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 13 février 2017 jusqu'à confirmation par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 7 février 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch